

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 juillet 2023

Convocation du 12/07/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, MORICEAU Marie-Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,
Mme BOUCHER Annick représentée par Mme LEVEQUE Béatrice,
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie,

Secrétaire de séance : M. COUINEAU Cyrille

DCM2023-07-084 **Aire de camping-cars – convention d'occupation du sol :**
Acte 1.4.2 : Commande publique – autres contrats

Madame l'adjointe au Maire déléguée au tourisme rappelle au Conseil Municipal qu'un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé a été réalisé sur le site internet de la mairie, sur la plateforme « marchés sécurisés » et affiché en mairie suite à une manifestation d'intérêt spontanée de camping-car park à exploiter à compter du 29 juin 2023 et pour une durée de cinq ans l'aire mixte camping et véhicule de loisirs.

La consultation a été clôturée le 26 juin dernier. Aucune réponse n'a été déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation des sols avec camping-car park prenant effet à compter du 29 juin 2023 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 28 juin 2028.

Camping-car park est autorisé à intervenir sur l'aire de camping-cars située sur une partie de la parcelle communale AC 181, lieu-dit « pièces de Sassé », et à y effectuer toutes les opérations qu'il jugera nécessaire permettant d'opérer la gestion, la promotion et la commercialisation de l'aire de camping-cars.

Un contrat de garantie et de maintenance des équipements sera souscrit pour une durée d'un an.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

